



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU VUACHE**

Vulbens, le mardi 30 novembre 2021

COMITE SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2021 A VULBENS

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 7
Nombre de délégués votants : 7
Date de convocation : 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Comité, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sur la commune de Vulbens, sous la présidence de madame Sylvie RINALDI, Présidente.

Présents : CHAUMONTET D. (Chaumont), LAPRAZ L. (Chevrier), PERROTIN C. (Dingy-en-Vuache), FOL Y. (Savigny), CEMAT F. (Savigny), RINALDI S. (Vulbens), FOL C. (Vulbens),
Excusés : MERY L. (Chaumont), ROTH J.-L. (Chênex), VALLENTIEN J. (Chênex), CHATELAIN C. (Chevrier), MERMIER M.-C. (Clarafond-Arcine), KOCH V. (Clarafond-Arcine), OCTAVE T. (Dingy-en-Vuache), FUHRMANN P. (Jonzier-Epagny), DUPARC J. (Jonzier-Epagny), EXCOFFIER D. (Valleiry), BARANSKI F. (Valleiry), MARTINET S. (Vers), LAUREAU P. (Vers), BARBIER C. (Viry), DUPONT L. (Viry), BORDON J. (SEPNS),
Invité : PATRY S. (SIV).

Madame la Présidente accueille les membres du Comité dans la salle dite « des pompiers », située sous la Mairie de Vulbens. Elle rappelle que le Comité syndical a déjà été convoqué le 10 novembre à Clarafond-Arcine, mais qu'en l'absence du quorum, aucune délibération n'a pu être prise. Elle précise que s'agissant de la seconde convocation faisant suite à une première réunion au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint, le Comité peut alors légalement délibérer sans condition de quorum (article L. 2121-17 du CGCT / Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame la Présidente expose ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance et approbation des comptes-rendus de séances du 08/09/21 et du 10/11/21,
- Conventions avec le Syndicat Mixte du Salève :
 - o Mise à disposition de locaux,
 - o Mise à disposition de personnel pour l'entretien commun de l'espace rural : Fabrice Bovagne et Samuel Bois,
 - o Partenariat pour l'organisation du service de pressage de fruits des vergers du Salève au Vuache,
- Frais de déplacement de madame Yasmine Lachenal,
- Modification du Régime Indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 01/12/2021,
- Acquisition foncière de la parcelle 0A 18 à Entremont (Clarafond-Arcine),
- Questions diverses.

En préambule à la réunion, Yann Fol propose de préparer un questionnaire à l'attention de tous les délégués, afin que chacun puisse exprimer son ressenti vis-à-vis du Comité syndical : son fonctionnement, l'intensité et la durée des réunions, le jour choisi, l'horaire, etc. Il estime qu'une réunion ne doit pas excéder 1h30 à 2h et propose de réduire le compte rendu d'activité en début de réunion.

Denis Chaumontet estime pourtant que cette information est importante. Il propose, lors des prochains comités, d'intervenir les points d'ordres du jour, avec les délibérations en début de séance et le compte rendu d'activité ensuite.

Yann Fol est désigné secrétaire de séance.

L'assemblée adopte à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 8 septembre et du 10 novembre 2021.

DELIBERATION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SALEVE ET LE SIV :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DCSIV_2021_19 du 8 septembre 2021.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Salève (SMS) est propriétaire du nouvel atelier technique situé au 58 de la zone artisanale des Grand Prés sur la commune de Présilly. Ces locaux sont également utilisés par le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV), le personnel technique étant commun.

Elle donne ensuite lecture du projet de convention cité en objet. Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de locaux et d'espaces extérieurs par le SMS au SIV, ainsi que les droits et obligations des parties en relation avec cette mise à disposition.

Le Comité syndical, oui l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition de locaux entre le SMS et le SIV, annexé à la présente délibération,
- 2) **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION COMMUNE DES ESPACES NATURELS ET RURAUX :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le SIV et le SMS réalisent des actions d'entretien et de gestion des espaces naturels et ruraux, avec du personnel et du matériel en commun.

Le SMS met à disposition du SIV Monsieur Fabrice Bovagne, adjoint technique principal de 2ème classe, titulaire et Monsieur Samuel Bois, adjoint technique territorial, titulaire, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Elle donne ensuite lecture du projet de convention cité en objet. Cette convention a pour objet de définir et d'explicitier les modalités de cette mise à disposition et du remboursement du matériel utilisé par les agents. Le temps de travail annuel entre les deux syndicats est réparti ainsi : 1/3 pour le SIV et de 2/3 pour le SMS.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) *APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien et la gestion commune des espaces naturels et ruraux, annexé à la présente délibération,*
- 2) *AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.*

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE PRESSAGE DE FRUITS DES VERGERS DU SALEVE AU VUACHE :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le SIV et le SMS mènent depuis près de 20 ans des actions de sauvegarde des vergers traditionnels de haute-tige sur leur territoire de compétence (38 communes concernées).

Outre l'entretien et la replantation d'arbres fruitiers ainsi que la formation des propriétaires de vergers, les syndicats ont mis en place un service gratuit de pressage de fruits (pommes et poires) et de pasteurisation, pour les particuliers, depuis 2011.

Ce service remporte un franc succès avec près de deux cent personnes qui, selon les années et la production, y participent. Depuis 2013, la ferme de Ninin, puis la ferme de l'Amarante et en 2020 la Ferme de Chosal, se sont associées au projet et occupent une place centrale dans l'organisation : lieux de collecte et de restitution, transformation des fruits et vente des produits restants.

L'objet de cette convention est de définir le rôle de chacune des parties dans l'organisation de ce service, voué à perdurer et éventuellement se développer avec un autre point de collecte vers le pays du Vuache.

Madame la Présidente donne ensuite lecture du projet de convention de partenariat pour l'organisation du service de pressage de fruits des vergers du Salève au Vuache.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) *APPROUVE le modèle de convention de partenariat pour l'organisation du service de pressage de fruits des vergers du Salève au Vuache,*
- 2) *AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.*

Stéphane Patry informe l'assemblée que 4981 bouteilles de Bidoyon ont été livrées en 2021. L'article 3 de la convention précise que les syndicats, en compensation de leurs engagements, récupèrent 10 % de la totalité des produits fabriqués chaque année. Une information sera donc prochainement adressée aux communes membres qui souhaiteraient acheter des cartons, pour les colis de fin d'année ou les vœux du Maire 2022.

FRAIS DE DEPLACEMENT DE YASMINE LACHENAL :

Madame la Présidente informe l'assemblée que Madame Yasmine LACHENAL, domiciliée 23, impasse du Crêt Marderet 74160 NEYDENS, est embauchée par le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) depuis le 11 octobre 2021, dans le cadre d'un Contrat de Projet d'une année, consistant à réaliser un Atlas de la Biodiversité Territoriale (ABT) pour le Pays du Vuache.

Pour mener à bien sa mission, Madame Yasmine LACHENAL utilise son véhicule personnel. Il convient donc de lui rembourser ses frais de déplacement suivant le barème applicable à la fonction publique territoriale.

Après avoir délibéré, le comité à l'unanimité :

- 1) *APPROUVE la proposition de Madame la Présidente,*
- 2) *DIT que le remboursement des frais de déplacement de Madame Yasmine LACHENAL sera effectué de façon trimestrielle, selon un état dressé par l'intéressée.*

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCS/SIV-2017/62 du 28 juin 2017

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

VU l'avis du Comité technique en date du 06/04/2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour certains cadres d'emplois.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants : REDACTEURS.

Il est proposé que la prime soit versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Cadre d'emplois des rédacteurs

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions* |
|----------------|---|
| B1 | - Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes |

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

| Cadres d'emplois | Groupes | Montants annuels maximum | |
|------------------|---------|--------------------------|--|
| | | IFSE | |
| Rédacteurs | 1 | 15 000 € | |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation de la part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de **l'expérience acquise par l'agent**.

Une fraction de la part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Une seconde fraction sera versée en complément du traitement du mois de décembre.

IV. Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence

L'IFSE est maintenue pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit qu'il est possible de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Il est proposé d'appliquer cette règle du maintien du régime indemnitaire antérieur dans la collectivité.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'instaurer à compter du 01/12/2021 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) selon les modalités définies ci-dessus.
- 2) D'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- 3) De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE 0A 18 SUR LA COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) assure la gestion de la remarquable prairie sèche d'Entremont, située le long de la RD 908a (parcelle 0A 18 / 2 460 m² / Commune de Clarafond-Arcine).

Elle informe le comité que le propriétaire souhaite vendre la parcelle au SIV, pour 1 € symbolique (hors frais de notaires).

Compte tenu de cette opportunité et de l'intérêt écologique que présente cette parcelle, Madame la Présidente propose à l'assemblée de se porter acquéreur de cette parcelle.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la proposition de Madame la Présidente,
- 2) **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée 0A 18 sur la commune de Clarafond-Arcine au prix de **1 €**,
- 3) **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et à engager le paiement correspondant.

Yann Fol propose d'installer un panneau d'information sur place, pour indiquer qu'il s'agit d'une propriété du SIV, destinée à la préservation de la biodiversité.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'organiser la prochaine réunion du SIV le **mercredi 12 janvier 2022 à 19h00**, sur la commune de **Dingy-en-Vuache**. Christelle Perrotin se charge de trouver une salle (Mairie ou Chalet de la Sirène).

L'ensemble des points d'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 18h45.

La Présidente,
Sylvie Rinaldi

Le Secrétaire de séance,
Yann Fol